METPARK
Place à la mobilité

PREFECTURE
DE LA GIRONDE
21 DEC. 2021
Bureau du Courrier

Extrait du registre des délibérations du conseil d'administration de METPARK - Séance du 14 décembre 2021 (convocation du 1er décembre 2021)

Aujourd'hui quatorze décembre deux mille vingt et un à 18 H, le conseil d'administration de METPARK s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christophe DUPRAT, président de METPARK.

ETAIENT PRESENTS : M. Christophe DUPRAT, Mme Béatrice de FRANÇOIS, M. Patrick BOBET, M. Gérard CHAUSSET, Mme Isabelle RAMI, M. Emmanuel SALLABERRY

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. Olivier ESCOTS à Mme Béatrice de FRANÇOIS. M. Stéphane MARI à M. Christophe DUPRAT, Mme Brigitte TERRAZA à M. Gérard CHAUSSET

La séance est ouverte

AFFAIRE 2021/07/17P

MISSION DE CSPS ET DE BUREAU DE CONTROLE : ATTRIBUTION DE 2 LOTS – AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le code de la commande publique

Dans le cadre d'un marché global de performance pour la rénovation de 4 parcs (Gambetta, République, Cité Mondiale et Porte de Bordeaux) en cours de procédure, des missions de coordinateur de santé, protection et sécurité au travail (CSPS) et de contrôle technique sont nécessaires à la réalisation des travaux y afférents.

A cette fin, un appel d'offres ouvert a été lancé pour désigner les prestataires de ces 2 lots.

Ces marchés, d'une durée de 52 mois chacun à compter de leur notification, sont conclus à prix forfaitaire.

A la date de remise fixée au 14/09/2021, 14 candidats ont déposé une offre pour le lot 1 CSPS et 8 pour le lot 2 contrôle technique.

A la suite de l'analyse des offres, ces marchés ont été présentés à la commission d'appel d'offre réunie le 07/12/2021 qui les a attribués aux entreprises :

- BECS pour le lot 1 CSPS et un montant global et forfaitaire de 29 822 € HT,
- JPS pour le lot 2 contrôle technique et un montant global et forfaitaire de 45 290 € HT.

Aussi, vous est-il proposé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir autoriser M. le directeur général à :

- signer les marchés attribués par la commission d'appel d'offres et tous les documents relatifs à leur exécution y compris les actes modificatifs inférieurs à 5 % du montant initial,

- inscrire les crédits budgétaires nécessaires à ce marché sur les budgets des exercices en cours pour les montants visés ci-dessus sur 52 mois, en fonction de la nature de la dépense, cette dernière sera affectée soit à l'article 203, frais d'étude, de recherche et de développement et frais d'insertion, soit à l'article 622, rémunérations d'intermédiaires et honoraires.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège social de METPARK le 14 décembre 2021

Pour expédition conforme

Le Président

Christophe DUPRAT